

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1845.

PROJET DE LOI **QUI PROROGÉ LA LOI SUR LES ÉTRANGERS.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 22 septembre 1835, concernant les étrangers résidant en Belgique, modifiée par celle du 25 décembre 1841, a été prorogée le 31 mars dernier, par une loi qui cessera d'avoir force obligatoire le 1^{er} mars 1846.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, d'après les ordres du Roi, proroge pour un nouveau terme de trois années la loi prémentionnée.

Le Ministre de la Justice,

BARON D'ANETHAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au premier mars 1849.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

BARON D'ANETHAN.
